



**Préfecture de La Réunion**

**Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE MODIFICATIF N° 32 / DRASS/BEC**  
**Portant nomination du jury du concours d'entrée dans les écoles d'aides-soignants de**  
**SAINT-DENIS - de SAINT-PIERRE**  
**Et l'école académique Léon De Lepervanche le PORT**

**SESSION 2008**

---000---

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R311-4 et ses articles R4383-2 à R ;4383-8;
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des actes subséquents qui l'ont Complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de de femmes et de personnes chargées de famille ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et l ;3356
- VU le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et portant statut particulier des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 articles 8 à 10 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 17 en date du 7 avril 2008 portant nomination du jury du concours d'entrée dans les écoles d'aides soignants de la Réunion ;

SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales .

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, le jury est composé comme suit :

**PRESIDENT** : Mme Mireille LE BRAS, Conseillère Technique et Pédagogique en Soins , pour l'admissibilité Le 30 mai 2008.  
Mme Caroline ALMARCHA, Inspectrice de la DRASS, pour l'admission les 27 juin et 4 juillet 2008.

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2008

P/ le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires  
sanitaires et sociales,

Mme Flore THEROND-RIVANI

M

P. Le Directeur Régional des Affaires et Sociales  
L'Inspecteur

Michèle RABILLOUD